

**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

**UNEP/CHW.8/CRP.25**  
1<sup>er</sup> décembre 2006

Français  
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Bâle  
sur le contrôle des mouvements transfrontières de  
déchets dangereux et de leur élimination**

Huitième réunion  
Nairobi, 27 novembre–1er décembre 2006  
Point 6 de l'ordre du jour

**Application des décisions adoptées par la  
Conférence des Parties à sa septième réunion :  
mise en décharge sauvage de déchets toxiques à Abidjan  
(Côte d'Ivoire)**

**Côte d'Ivoire**

*La Conférence des Parties,*

*Condamnant vigoureusement* la mise en décharge sauvage de déchets dangereux à Abidjan (Côte d'Ivoire) en août 2006,

*Profondément attristée* par les événements tragiques qui se sont déroulés à Abidjan (Côte d'Ivoire),

*Notant* la suite limitée donnée à ce jour par la communauté internationale à l'appel d'aide et de soutien urgent lancé par le Gouvernement ivoirien et l'énorme fardeau financier placé sur la Côte d'Ivoire,

*Demandant* le soutien vigoureux de la communauté internationale pour un financement approprié des activités de réhabilitation,

*Sensible* aux contributions faites à ce jour par certaines Parties à la Convention de Bâle et encourageant les autres à en faire autant,

*Soulignant* qu'il importe de cerner et de déterminer les causes de l'incident ainsi que d'assurer que les responsables et que les victimes innocentes soient compensées adéquatement selon le principe du pollueur payeur,

*Consciente* de la nécessité d'agir de toute urgence afin de mettre en place des mesures efficaces pour faire face événements tragiques qui se sont déroulés en Côte d'Ivoire,

1. *Engage* les Parties à la Convention de Bâle ainsi que les pays et autres parties concernés qui sont en mesure de le faire d'offrir une aide technique et financière à la Côte d'Ivoire pour appuyer la mise en œuvre du plan d'urgence élaboré par le Gouvernement ivoirien et, en particulier, l'exécution des actions suivantes :

- a) Enlèvement immédiat des déchets toxiques et des sols et matériaux contaminés;
- b) Evaluation très complète des niveaux de contamination de divers écosystèmes et populations et des impacts de cette contamination;
- c) Enquête exhaustive pour établir les responsabilités;

2. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à contribuer à la mobilisation des ressources nécessaires pour aider la Côte d'Ivoire à exécuter les mesures mentionnées dans le paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Invite également* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à tenir les Parties informées des progrès faits dans la mobilisation de ressources.

---

**Conférence des Parties à la Convention de Bâle  
sur le contrôle des mouvements transfrontières de  
déchets dangereux et de leur élimination**

Huitième réunion

Nairobi, 27 novembre - 1er décembre 2006

Point 8 e) de l'ordre du jour

**Application des décisions adoptées par la Conférence des  
Parties à sa septième réunion : Questions juridiques**

**Ebauche d'un manuel d'instructions à l'intention des juristes**

**Projet de décision présenté par le Canada, la Jamaïque et le Japon**

*La Conférence des Parties,*

1. *Prie* les Parties et autres de soumettre d'ici au 31 mars 2007 des propositions d'éléments ainsi que leur teneur spécifique qui pourraient figurer dans un manuel d'instructions à l'intention des juristes sur les poursuites à engager en cas de trafic illicite, en prenant en compte les éléments figurant à l'annexe à la présente décision;
2. *Prie également* les Parties et autres de fournir au secrétariat d'ici la même date des informations sur les expériences et cas concrets relatifs au projet de manuel d'instructions;
3. *Prie* le secrétariat d'établir, sous réserve de la disponibilité des fonds, une ébauche détaillée d'un manuel d'instructions à l'intention des juristes sur les poursuites à engager en cas de trafic illicite, en se fondant sur les propositions et observations reçues, conformément aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et de soumettre le projet au Groupe de travail à composition non limitée pour examen;
4. *Invite* les Parties et autres à verser des contributions volontaires pour financer la préparation de l'ébauche détaillée d'un manuel d'instructions;
5. *Prie* le Groupe de travail à composition non limitée d'examiner l'ébauche détaillée d'un manuel d'instructions et de formuler des recommandations appropriées au secrétariat pour la préparation d'un projet de manuel d'instructions pour examen par la Conférence des Parties à sa prochaine réunion;
6. *Prie* le secrétariat, en collaboration avec les centres régionaux de la Convention de Bâle de continuer à aider les Parties, en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition, à appliquer les éléments d'orientation au niveau national, notamment à mettre au point des plans d'urgence nationaux;
7. *Prie également* le secrétariat de poursuivre ses efforts pour organiser de nouveaux séminaires de formation en coopération, lorsque cela est faisable, avec d'autres organisations, organismes et programmes internationaux en vue d'aider les Parties, notamment les pays en développement et les pays à économie en transition, à appliquer les éléments d'orientation;
8. *Engage* toutes les Parties et organisations qui sont en mesure de le faire à contribuer financièrement ou en nature à l'organisation de tels séminaires d'information.

## Annexe

## Manuel d'instructions sur le trafic illicite à l'intention des juristes : ébauche des sections et thématiques proposées<sup>1</sup>

1. Quels principes et concepts en matière de protection de l'environnement pourraient s'appliquer pour assurer la mise en œuvre effective de la Convention de Bâle?
2. Que doivent savoir les juges, procureurs et autres juristes à propos de la Convention de Bâle? *Cette section présentera des informations générales sur la Convention et ses procédures et examinera en particulier les obligations juridiques découlant de la Convention.*
3. Trafic illicite de déchets dangereux et autres déchets. *Cette section précisera notamment ce qui est réputé constituer un trafic illicite de déchets dangereux tel que défini par la Convention de Bâle et présentera les infractions les plus courantes.*
4. Enquêtes et poursuites judiciaires en cas de trafic illicite présumé de déchets dangereux et autres déchets. *Cette section décrira les étapes à suivre par les procureurs et autres responsables de l'application des lois dans la constitution d'un dossier pour punir un délit présumé de trafic illicite, y compris, entre autres, les enquêtes; l'approche du groupe de travail spécial; le rassemblement; le dépouillement et le classement des preuves; et les mesures de sécurité requises. Il conviendra de noter que des systèmes juridiques différents prescriront des obligations différentes et, par conséquent, des exemples de certaines lois et procédures nationales donnant effet à ces obligations seront fournis pour mettre en relief les différentes approches.*
5. Jugement d'une affaire de trafic illicite présumé de déchets dangereux et autres déchets. *Cette section présentera les problèmes spécifiques liés aux affaires relatives à l'environnement, y compris, entre autres, les types d'action en justice (civile, administrative, pénale); le locus standi; l'opportunité de l'action en justice; la charge et le niveau de preuves; les compétences requises; l'incertitude scientifique. Il conviendra de noter que des systèmes juridiques différents prescriront des obligations différentes et, par conséquent, des exemples de quelques lois et procédures nationales donnant effet à ces obligations seront fournis pour mettre en relief les différentes approches.*
6. Recours et application des décisions judiciaires. *Cette section exposera les peines envisageables en cas de trafic illicite de déchets, y compris les sanctions, peines, restitutions et réparations, quantification ou évaluation des dégâts, ainsi que les mécanismes possibles pour assurer le respect des décisions judiciaires au niveau national. Il conviendra de noter que des systèmes juridiques différents prescriront des obligations différentes et, par conséquent, des exemples de lois et procédures nationales donnant effet à ces obligations seront fournis pour mettre en relief les différentes approches.*
7. Appendice : mesures juridiques, administratives et autres mesures requises pour mettre en œuvre et faire respecter les obligations établies par la Convention de Bâle. *L'appendice comportera une liste de contrôle pour l'élaboration d'une législation nationale en vue de la mise en œuvre de la Convention de Bâle établie par le secrétariat, en consultation avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de la Convention de Bâle, conformément à la décision VII/32 sur les directives pour l'élaboration d'une législation nationale en vue de la mise en œuvre de la Convention de Bâle adoptée par la Conférence des Parties à la Convention à sa septième réunion.*

---

<sup>1</sup> Le présent manuel vient notamment compléter le Manuel de formation sur le trafic illicite qui a été adopté par le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle à sa cinquième réunion dans la décision OEWG-V/9. Ainsi, lorsque des problèmes similaires sont exposés, on renverra aux sections pertinentes du Manuel de formation sur le trafic illicite afin d'éviter les double emplois.

**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

**UNEP/CHW.8/CRP.24**  
1er décembre 2006

Français  
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Bâle  
sur le contrôle des mouvements transfrontières de  
déchets dangereux et de leur élimination**

Huitième réunion

Nairobi, 27 novembre - 1er décembre 2006

Point 7 de l'ordre du jour

**Création de solutions novatrices dans le cadre  
de la Convention de Bâle, pour une gestion écologiquement  
rationnelle des déchets électroniques**

**Projet de déclaration [ministérielle] [de Nairobi] sur la gestion  
écologiquement rationnelle des déchets électriques et  
électroniques**

**Présenté par le Président de la dix-huitième réunion de la Conférence des  
Parties**

*Nous Ministres et autres Chefs de délégation des Etats,*

*Réunis à Nairobi (Kenya) du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2006, à l'occasion de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, et en particulier durant le Forum mondial sur les déchets électriques et électroniques,*

*Reconnaissant que tous les pays bénéficient d'un accès accru aux produits électriques et électroniques, y compris aux technologies d'information et de communication modernes, et reconnaissant qu'il importe d'exploiter le savoir-faire et l'expérience des différentes régions du monde en matière de recyclage des déchets issus de ces produits,*

*Constatant que l'expansion rapide de la production et de l'utilisation de produits électriques et électroniques entraîne une accumulation de ces produits dès lors qu'ils sont usagés et en fin de vie, ainsi qu'une expansion rapide des mouvements transfrontières des déchets de ces produits dans le monde entier,*

*Soulignant que la Convention de Bâle fournit un cadre effectif pour le développement de partenariats stratégiques propres à faciliter les discussions ainsi que l'échange de vues et de données d'expérience, en vue de continuer d'améliorer la gestion écologiquement rationnelle des déchets électriques et électroniques dans le monde entier,*

*Préoccupés par les risques que pose pour la santé humaine et l'environnement le trafic international de déchets électriques et électroniques vers les pays, en particulier les pays en développement, qui ne possèdent pas les capacités nécessaires pour assurer une gestion écologiquement rationnelle de ces déchets,*

*Conscients qu'il importe de réduire au minimum la production de déchets électriques et électroniques et de réduire les mouvements transfrontières de ces déchets,*

*Ayant à l'esprit les opportunités que peuvent apporter, d'un point de vue économique et social, le recyclage et la récupération des produits électriques et électroniques usagés et en fin de vie, s'ils*

sont gérés correctement et d'une manière écologiquement rationnelle pendant toute la durée de leur cycle de vie,

*Reconnaissant* qu'il importe d'encourager la conception écologique et le principe de responsabilité élargie du producteur durant le cycle de vie des produits électriques et électroniques,

*Pleinement conscients* qu'il est urgent de renforcer l'application des lois et de prendre de nouvelles mesures pour prévenir le trafic illicite des déchets électriques et électroniques et pour lutter contre ce trafic,

1. *Déclarons* :

- a) Que nous sensibiliserons le public, à tous les niveaux, aux problèmes posés par les déchets électriques et électroniques et aux solutions à y apporter;
- b) Que nous encourageons et promouvons l'échange d'informations et le transfert des meilleures techniques disponibles pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets électriques et électroniques entre pays développés et pays en développement et pays à économie en transition;
- c) Que nous nous efforcerons de promouvoir des technologies propres et une conception écologique des produits électriques et électroniques, y compris l'élimination des substances dangereuses utilisées pour leur fabrication et incluses dans leurs composants, et que nous nous efforcerons de promouvoir une bonne gestion des produits ainsi que le principe de responsabilité élargie du producteur dans la gestion du cycle de vie des produits électriques et électroniques;
- d) Que la Convention de Bâle est le principal instrument international guidant la gestion écologiquement rationnelle des déchets électriques et électroniques dangereux et que ses dispositions doivent être pleinement respectées;
- e) Que le trafic illicite de déchets électriques et électroniques est un sérieux sujet de préoccupation qui exige une action urgente dans le contexte de l'application de la Convention de Bâle;
- f) Que nous encouragerons l'application de mesures nationales, régionales et mondiales exhaustives pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets électriques et électroniques et du matériel en fin de vie, grâce au partage des responsabilités et des engagements entre toutes les Parties concernées;
- g) Que nous nous efforcerons de promouvoir une gestion intégrée des déchets afin de réduire les dangers posés par les éléments dangereux contenus dans les déchets électriques et électroniques en assurant la collecte appropriée des équipements en fin de vie et leur séparation des déchets ménagers ou municipaux, grâce à une coopération avec les municipalités, et les organisations non gouvernementales et la pleine participation du public;
- h) Que nous améliorerons le contrôle de la gestion des déchets par la mise en place et l'application diligente de politiques et de législations nationales robustes, définissant les responsabilités des producteurs et des commerçants, ainsi que des plans de reprise et de recyclage et leurs objectifs;
- i) Que nous nous efforcerons de prévenir le trafic illicite de déchets électriques et électroniques, et de lutter contre ce trafic, en tenant compte de l'avantage qu'il y aurait à harmoniser les législations nationales à l'échelon régional;
- j) Que nous encouragerons et appuierons les partenariats stratégiques de la Convention de Bâle ciblant les déchets électriques et électroniques, en vue d'améliorer la gestion écologiquement rationnelle des produits électriques et électroniques dans le monde entier;
- k) Que nous nous efforcerons de développer et de renforcer la coopération nationale, régionale et internationale ainsi que des programmes ou initiatives visant à appuyer les activités de gestion écologiquement rationnelle des déchets électriques et électroniques, en faisant appel autant que possible aux Centres régionaux de la Convention de Bâle;

2. *Nous félicitons* de la décision VIII/[ ] de la Conférence des Parties sur une gestion écologiquement rationnelle des déchets électriques et électroniques.

**Conference of the Parties to the Basel Convention  
on the Control of Transboundary Movements of  
Hazardous Wastes and Their Disposal**

Eighth meeting

Nairobi, 27 November–1 December 2006

Agenda item 6

**Dumping of toxic wastes in Abidjan, Côte d'Ivoire**

**Côte d'Ivoire**

*The Conference of the Parties,*

*Strongly condemning* the dumping of hazardous wastes in Abidjan, Côte d'Ivoire, in August 2006,

*Deeply saddened* by the tragic events in Abidjan, Côte d'Ivoire,

*Noting* the limited international response to date to the call for urgent assistance and support made by the Government of Côte d'Ivoire and the enormous financial burden placed on Côte d'Ivoire,

*Calling* for robust support from the international community to provide appropriate funding for remediation activities,

*Grateful* for the contributions made to date by some Parties to the Basel Convention and encouraging others to do so,

*Emphasizing* the importance of fully investigating and identifying the causes of the incident and ensuring that those found responsible through such investigations are held accountable for their actions and that appropriate compensation is made to the innocent victims in the spirit of the polluter pays principle,

*Conscious* of the need for urgent action to put into place effective measures to deal with the tragic events in Côte d'Ivoire,

1. *Calls upon* Parties, countries and other stakeholders to the Basel Convention who are in a position to do so to offer technical and financial assistance to Côte d'Ivoire to support the implementation of the emergency plan that the Government of Côte d'Ivoire has developed, including carrying out the following actions:

- (a) Immediate action on clean-up of the toxic wastes and contaminated soils and materials;
- (b) Comprehensive assessment of the levels of contamination in various ecosystems and humans and the related impacts of such contamination;

- (c) Full investigation to establish responsibilities;
- (d) Follow-up activities, especially monitoring of long-term effects of the toxic wastes;

2. *Invites* the Executive Director of the United Nations Environment Programme to assist in the mobilization of the resources required to support Côte d'Ivoire in the actions referred to in paragraph 1 above;

3. *Also invites* the Executive Director of the United Nations Environment Programme to keep Parties informed of progress in the mobilization of resources.

**Conference of the Parties to the Basel Convention  
on the Control of Transboundary Movements of  
Hazardous Wastes and Their Disposal**  
Eighth meeting  
Nairobi, 27 November–1 December 2006  
Agenda item 8 (e)

**Implementation of the decisions adopted by  
the Conference of the Parties at its seventh meeting:  
Legal matters**

## **Outline of an instruction manual for the legal profession**

### **Draft decision submitted by Canada, Jamaica and Japan**

#### *The Conference of the Parties*

1. *Requests* Parties and others to submit by 31 March 2007 proposals for items and the specific content pertaining to such items that could be addressed in an instruction manual for the legal profession on the prosecution of illegal traffic, taking into account the draft outline set out in the annex to the present decision;
2. *Also requests* Parties and others to provide to the Secretariat by the same date information regarding concrete experiences and cases relevant to the proposed instruction manual;
3. *Requests* the Secretariat to prepare, subject to the availability of funding, a draft detailed outline for an instruction manual for the legal profession on the prosecution of illegal traffic based on the proposals and comments provided in accordance with paragraphs 1 and 2 above and to submit the draft to the Open-ended Working Group for its consideration;
4. *Calls* on Parties and others to make voluntary contributions for the preparation of the draft detailed outline for an instruction manual;
5. *Requests* the Open-ended Working Group to consider the draft detailed outline for an instruction manual and make appropriate recommendations to the Secretariat for the preparation of a draft instruction manual for the consideration of the Conference of the Parties at its next meeting;

6. *Requests* the Secretariat, in collaboration with the Basel Convention regional centres, to continue to assist Parties, particularly developing countries and countries with economies in transition, in implementing the guidance elements at the national level, including the development of national contingency plans;
7. *Also requests* the Secretariat to continue its efforts to organize further training seminars in cooperation, where feasible, with other international organizations, agencies or programmes to assist Parties particularly developing countries and countries with economies in transition, in implementing the guidance elements;
8. *Calls upon* all Parties and organizations in a position to do so to make financial or in-kind contributions for the organization of such training seminars.

## Annex

### Manual on illegal traffic for the legal profession: draft outline of sections and contents<sup>1</sup>

1. What environmental principles and concepts could be applied to the enforcement of the Basel Convention?
2. What do judges, prosecutors, and other legal officers need to know about the Basel Convention? *This section will include general background information on the Convention and its procedures and, in particular, the legal requirements flowing from the Convention's obligations.*
3. Illegal traffic of hazardous wastes and other wastes. *This section will include a description of what constitutes illegal traffic of hazardous wastes as defined under the Basel Convention and of the most common infractions.*
4. Investigating and prosecuting a suspected case of illegal traffic of hazardous wastes or other wastes. *This section will include a description of the steps to be followed by prosecutors and other enforcement officers in building a case to address an alleged offence of illegal trafficking, including, among other things, investigation; the task force approach; evidence gathering, handling and storage; and required safety measures. It will be noted that different legal systems may impose different obligations; accordingly, examples of national laws and procedures giving effect to those obligations will be included to highlight the different approaches.*
5. Judging a case of alleged illegal traffic of hazardous wastes or other wastes. *This section will include a description of the special issues that environmental cases present, including, among other things, types of action (civil, administrative, criminal); locus standi; timeliness of action; burden and standard of proof, expertise required; scientific uncertainty. It will be noted that different legal systems may impose different obligations; accordingly, examples of national laws and procedures giving effect to those obligations will be included to highlight the different approaches.*
6. Remedies and enforcement of judicial decisions. *This section will include a description of potential penalties for illegal traffic of wastes including sanctions, penalties, restitution and remediation and quantification or valuation of damage, as well as potential mechanisms to ensure compliance with judicial decisions at the national level. It will be noted that different legal systems may impose different obligations; accordingly, examples of national laws and procedures giving effect to those obligations will be included to highlight the different approaches.*
7. Appendix: Legislative, administrative and other measures required for implementing and enforcing the obligations established by the Basel Convention. *The appendix will include a checklist for the preparation of national legislation for the implementation of the Basel Convention developed by the Secretariat, in consultation with the Implementation and Compliance Committee of the Basel Convention, pursuant to decision VII/32 on the guidelines for the preparation of national legislation for implementation of the Basel Convention, adopted at the seventh meeting of the Conference of the Parties to the Basel Convention.*

---

<sup>1</sup> The present manual is intended to supplement, among other things, the Training Manual on Illegal Traffic that was adopted at the fifth meeting of the Open-ended Working Group of the Basel Convention in decision OEWG-V/9. As a result, where similar issues are described, cross-reference will be made to the relevant sections in the Training Manual on Illegal Traffic to avoid duplication.

**Conference of the Parties to the Basel Convention  
on the Control of Transboundary Movements of  
Hazardous Wastes and Their Disposal**  
Eighth meeting  
Nairobi, 27 November–1 December 2006  
Agenda item 7

**Creating innovative solutions through the  
Basel Convention for the environmentally  
sound management of electronic wastes**

~~Draft~~ **Nairobi ministerial declaration on the  
environmentally sound management of electronic and  
electrical waste**

**Submitted by the President of the eighth meeting of the Conference of the Parties**

*We, the Ministers and other heads of delegation from States,*

*Having met* in Nairobi, Kenya, from 27 November to 1 December 2006, on the occasion of the eighth meeting of the Conference of the Parties to the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and Their Disposal, and in particular during the World Forum on E-Waste,

*Acknowledging* that all countries benefit from increasing access to electric and electronic products (e-products), including modern information and communications technologies and, recognizing the importance of exploiting know-how and experiences from different areas of the world regarding the recycling of electronic and electrical waste (e-waste),

*Noting* that the rapid expansion of the production and use of e-products results in an increase in the generation of used and end-of-life e-products and a rapid expansion in the transboundary movements of e-waste worldwide,

*Underlining* the fact that the Basel Convention provides an effective framework for developing strategic partnerships to continue discussing and exchanging views and experiences with a view to continuing to improve the environmentally sound management of e-waste worldwide,

*Concerned* about the risk to the environment and human health arising from international traffic in e-waste to countries, in particular developing countries that do not possess the capacity for the environmentally sound management of such wastes,

*Conscious* of the importance of minimizing the generation of e-waste and reducing transboundary movements of such waste,

*Mindful* of the opportunities, from an economic and social perspective, that recycling and recovery of used and end-of-life e-products can bring when properly managed in an environmentally sound manner throughout the life cycle of such products;

*Recognizing* the importance of encouraging green design and extended producer responsibility in the life cycle of electronic and electrical products;

*Fully aware* of the urgent need to strengthen enforcement and take further actions to prevent and combat illegal traffic in e-waste;

1. *Declare:*

(a) That we shall promote awareness at all levels on the issue of-waste, challenges and solutions;

(b) That we shall encourage and promote the exchange of information and transfer of best available technologies for the environmentally sound management of e-waste from developed countries to developing countries and countries with economies in transition;

(c) That we shall promote clean technology and green design for e-products, including the phase-out of hazardous substances used in production and included in components and shall promote product stewardship and extended producers responsibilities in the life-cycle management of electronic and electrical products;

(d) That the Basel Convention is the main global instrument for guiding the environmentally sound management of hazardous e-waste and that its provisions need to be fully respected;

(e) That illegal traffic in e-waste is a serious concern that requires urgent action in the context of the implementation of the Basel Convention;

(f) That we shall encourage national, regional and global comprehensive actions for the environmentally sound management of e-waste, and end-of-life equipment, through shared responsibilities and commitments from all concerned stakeholders;

(g) That we shall promote integrated waste management in order to reduce the harm caused by the hazardous components contained in e-waste by ensuring proper collection of end-of-life equipment and its separation from household or municipal waste, achieving this through cooperation with municipalities, non-governmental organizations and the full participation of the general public;

(h) That we shall improve waste management controls through the establishment of robust national policies, legislation and diligent enforcement, including producers' and traders' responsibilities as well as take-back and recycling schemes and their targets;

(i) That we shall prevent and combat illegal traffic of e-wastes, taking into account the benefits accrued through harmonization of national laws at the regional level;

(j) That we shall encourage and support strategic partnerships initiated within the context of the Basel Convention targeting e-waste with a view to improving the environmentally sound management of e-products worldwide;

(k) That we shall develop and consolidate national, regional, and international cooperation and programmes or initiatives to support the implementation of activities aimed at the environmentally sound management of e-waste utilizing, as appropriate, the Basel Convention regional centres;

2. *Welcomes* the Conference of the Parties' decision VIII/[ ] on the environmentally sound management of electronic and electrical waste.